

**PRESENTATION DES RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU JEUDI 30 AVRIL 2015**

Seize résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en assemblée générale mixte le 30 avril 2015 à 10 h au Palais des Congrès de Lyon - Cité Internationale de LYON – 10, quai Charles de Gaulle à LYON (69006).

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

I - Les 11 premières résolutions (de la 1^{er} à la 10^{ème} résolution) relèvent de la compétence de **l'assemblée générale ordinaire** et concernent l'exercice 2014 : l'approbation des comptes, l'affectation du résultat et distribution d'un dividende, approbation des conventions réglementées, le renouvellement du mandat de deux administrateurs, la ratification de la cooptation d'un administrateur, la nomination d'un nouvel administrateur, la fixation de l'enveloppe globale annuelle de jetons de présence alloués aux administrateurs et l'intervention de la Société sur le marché de ses propres actions.

II - Les 3 résolutions suivantes (de la 12^{ème} à la 14^{ème} résolution) relèvent de la compétence de **l'assemblée générale extraordinaire** et concernent notamment le renouvellement de certaines autorisations et délégations financières destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener à bien sa stratégie, la modification des statuts de la Société (pouvoirs du conseil d'administration, droit de vote des actionnaires et mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires).

I - Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes de l'exercice 2014 (1^{er} et 3^{ème} résolution) / Quitus aux administrateurs (2^{ème} résolution)

Dans les trois premières résolutions, il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux (**1^{er} résolution**) puis les comptes consolidés (**3^{ème} résolution**) de GL events pour l'exercice 2014 et de donner aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (**2^{ème} résolution**).

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés figurent de façon détaillée dans le document de référence.

Affectation du résultat 2014 (4^{ème} résolution)

La **4^{ème} résolution** a pour objet l'affectation du résultat social de GL events et la distribution d'un dividende.

Les comptes sociaux de GL events font ressortir au 31 décembre 2014 un résultat net positif de 15 715 445,25 euros et compte tenu d'un report à nouveau de 13 294 933,19 euros, un bénéfice distribuable de 29 010 378,44 euros.

La quatrième résolution propose :

- de doter la réserve légale d'un montant de 487 966,98 euros ;
- de verser un dividende de 13 592 352,00 euros,
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur.

En conséquence, le dividende est fixé à 0,60 (soixante centimes d'euro) euros par action.

La mise en paiement du dividende interviendra à compter du 2 juillet 2015.

Conventions réglementés (5^{ème} résolution)

La **5^{ème} résolution** concerne l'approbation des conventions réglementées conclues. Ces conventions figurent dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (voir Document de référence 2015 et site Internet de la Société).

Renouvellement du mandat de deux administrateurs (6^{ème} et 7^{ème} résolution)

Les **6^{ème} et 7^{ème} résolutions** concernent le renouvellement du mandat d'administrateur de Messieurs Ming Po Cai et Philippe MARCEL, qui arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Les mandats de Messieurs Ming Po Cai et Philippe MARCEL seraient renouvelés pour quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ratification de la cooptation d'un administrateur (8^{ème} résolution)

A la **8^{ème} résolution**, il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation comme administrateur de Mme Sophie SERVATY, intervenue sur décision du conseil d'administration du 6 mars 2015, en remplacement de Monsieur Maxence TOMBEUR, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Nomination d'un nouvel administrateur (8^{ème} bis résolution)

Dans la **8^{ème} bis résolution**, le conseil d'administration vous propose de nommer Mme Fanny PICARD, 47 ans, en qualité d'administrateur.

Madame Fanny PICARD est Associée fondatrice d'Alter Equity, l'un des premiers fonds d'investissement responsables dédié aux PME françaises non cotées,

Madame Fanny PICARD a préalablement été Managing Director et Membre du Comité Exécutif de Wendel, ainsi que Directeur du Développement du groupe Danone pour l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord. Elle a commencé sa vie professionnelle, au sein du département fusions & acquisitions de la banque d'affaires Rothschild & Cie.

Fanny PICARD a siégé aux Conseils d'administration des sociétés Legrand, Stallergènes et Nouvelle BioMérieux Alliance. Elle est actuellement membre du Conseil d'administration de Salvepar et du Conseil de Surveillance de TK Blue.

Fanny PICARD est diplômée de l'ESSEC et de la SFAF, titulaire d'une maîtrise de droit des affaires, ainsi qu'ancienne auditrice du Collège des Hautes Etudes de l'Environnement et du Développement Durable.

Madame Fanny PICARD sera nommée pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Si les **6^{ème} à 8^{ème} bis résolutions** sont adoptées par l'assemblée générale, le conseil d'administration de GL events sera composé de dix-sept (17) membres avec une mixité de 35,29 % de femmes et 64,7 % d'hommes.

Fixation du montant de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence alloués aux administrateurs (9^{ème} résolution)

Par la **9^{ème} résolution**, le conseil d'administration vous propose de fixer, à compter de l'exercice 2015, à 261 000 € la somme annuelle à verser aux administrateurs à titre de jetons de présence et ce, afin de tenir compte de l'augmentation du nombre d'administrateurs.

Cette décision se substituera à celle donné par l'assemblée générale mixte du 26 avril 2013, qui fixait le montant maximum annuel des jetons de présence, non réévalués depuis, à 201 000 €.

Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions (10^{ème} résolution)

La **10^{ème} résolution** renouvelle l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois de faire acheter par la Société ses propres actions (y compris dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2014, soit 391 814 actions, pour un montant maximum total de 112 414 680 euros.

II - Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Réduction du capital social par annulation d'actions détenues en propre par la Société

Comme chaque année, nous vous demandons dans la **11^{ème} résolution** de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à l'effet d'annuler par voie de réduction du capital social, tout ou partie acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Cette autorisation annulera et remplacera celle conférée aux termes de la dix-septième résolution de l'assemblée générale du 25 avril 2014.

Renouvellement des autorisations et délégations financières (12^{ème} résolution)

La **12^{ème} résolution** a pour objet de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, compétence pour augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission :

Cette résolution vise à déléguer au conseil d'administration la faculté de procéder à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette autorisation mettra fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2013, dans sa huitième résolution.

Modification des statuts de GL events (13^{ème} et 14^{ème} résolution)

Dans la **13^{ème} résolution**, il est proposé à l'assemblée générale de compléter l'article 18 des statuts relatif aux pouvoirs du conseil d'administration en matière d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, afin de conférer au conseil la compétence pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et de toutes valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, tel que prévue par l'article L. 228-36 A du Code de commerce, étant précisé que la loi prévoit d'ores et déjà que le conseil d'administration est compétent (sauf disposition contraire des statuts), en matière d'émission d'obligations.

L'objectif est donc d'aligner la compétence en matière d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance (autres que des obligations) sur le régime applicable à l'émission d'obligations.

Dans la **14^{ème} résolution**, il est proposé de modifier l'article 23 des statuts relatif aux conditions d'admission des actionnaires aux assemblées afin d'y intégrer les modifications introduites par le décret du 8 décembre 2014, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Ce dernier modifie notamment la date et les critères d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer à une assemblée générale d'actionnaires. Désormais, l'inscription en compte (et non plus l'enregistrement comptable) des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, doit être réalisé au deuxième jour ouvré (et non plus au troisième) précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

La **15^{ème} résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à l'assemblée.

Pour l'ensemble des résolutions de cette assemblée générale mixte, le conseil d'administration a émis un avis favorable à leur adoption.